

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Projet de décret relatif aux objectifs de réduction des consommations d'énergie des organismes publics, aux modalités d'inventaire et à la rénovation de leurs bâtiments, le projet d'arrêté relatif aux modalités de transmission des données de consommation d'énergie des organismes publics, et des données relatives aux rénovations et à la performance énergétique des bâtiments publics, le projet d'arrêté relatif aux modalités et au contenu de l'audit énergétique tertiaire, et aux professionnels le réalisant et le projet d'arrêté relatif au haut niveau de performance énergétique mentionné à l'article L. 235-3 du code de l'énergie en France métropolitaine

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 25 novembre 2025 du projet de texte susmentionné ;

Vu la consultation du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 9 décembre 2025 ;

En introduction, l'administration indique que la directive européenne relative à l'efficacité énergétique (DEE) demande de rénover chaque année 3 % des surfaces des bâtiments appartenant aux organismes publics à un haut niveau de performance énergétique, et de réaliser des économies d'énergie à hauteur de 1.9 % sur les consommations annuelles des organismes publics. Elle demande aussi de mettre en place un inventaire des bâtiments publics. Ces objectifs sont précisés par le projet de décret présenté, qui embarque toutes les dispositions de ce niveau relatives aux objectifs fixés aux organismes publics.

L'administration indique également que :

- Le projet d'arrêté relatif au haut niveau de performance énergétique mentionné à l'article L. 235-3 du code de l'énergie en France métropolitaine définit le haut niveau de performance énergétique à atteindre pour que les rénovations de bâtiments situés en France métropolitaine soient comptabilisées au titre de l'objectif à atteindre, ainsi que les exigences minimales pour les rénovations énergétiques de certains bâtiments qui bénéficient d'exigences adaptées : bâtiments en zone de protection patrimoniale, lieux de culte, bâtiments opérationnels et à des fins de défense ;
- Le projet d'arrêté relatif aux modalités et au contenu de l'audit énergétique tertiaire, et aux professionnels le réalisant définit les professionnels qualifiés pour réaliser l'audit énergétique tertiaire, son déroulé et son contenu, y compris en termes de rendu ;
- Le projet d'arrêté relatif aux modalités de transmission des données de consommation d'énergie des organismes publics, et des données relatives aux rénovations et à la performance énergétique des bâtiments publics définit la liste des données que les organismes publics devront transmettre à l'ADEME, à la fois pour vérifier l'atteinte des objectifs de la DEE et pour constituer l'inventaire des bâtiments publics, ainsi que les échéances de transmission associées. Il précise de même les modalités spécifiques de transmission applicables aux données sensibles.

Après examen de ces projets de textes, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Le conseil salue les efforts de l'administration pour rendre les dispositions européennes cohérentes avec les dispositifs nationaux.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Néant

Après délibération et vote de ses membres sur le projet de décret et les trois projets d'arrêtés mentionnés en lien avec la transposition de la DEE, **le Conseil émet un avis favorable.**

Votes :

CONTRE : Néant

POUR : FFB / FILIANCE / FFMI / CAPEB / AIMCC / FFB Pôle Habitat / FIEEC / SYNASAV / ADI / UICB / USH / UNSFA / UNTEC / F SCOPBTP / CNOA / France Assureurs / UFC Que Choisir / Brigitte VU / Bertrand DELCAMBRE

Abstention : Néant

Christophe CARESCHE

Le 9 décembre 2025,



Président du Conseil supérieur de la construction
et de l'efficacité énergétique

